

FAQ - Prescriptions de protection incendie AEA I

- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 26-03 / chiffre 4.3

Thème: Sortie de canaux d'évacuation d'air vicié sous la face inférieure du toit

Date: 08.03.2005

No 26-003f

Publication:

- commissions AEA I autorités cant. protection incendie publication générale

Question:

Est-il vrai qu'avec le chiffre 4.3 de la nouvelle directive de protection incendie « Installations aérauliques » 2003, on peut exiger également la conformité avec le dessin « revêtement F30 de la face inférieure du toit » figurant en page 20 de l'ancienne directive « Installations aérauliques » et concernant le chapitre 5 de celle-ci ?

Réponse:

Dans le cas d'installations soumises à des exigences supplémentaires selon chiffres 5.2, 5.3.1 et 5.3.2, la face inférieure du toit doit être munie d'un revêtement EI 30 (icb) à l'endroit de la sortie de canaux d'évacuation d'air vicié.

